

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 26/2009**

**concernant le budget 2010  
du Fonds Culturel Riviera**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission intercommunale:  
27 octobre 2009 à 18h15,  
à Chardonne

St-Légier-La Chiésaz, le 5 octobre 2009

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2010 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5e des communes partenaires (8 sur 10).

### **Cadre général**

Le Fonds culturel Riviera, entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entré en vigueur le 9 juillet 2003 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Il est géré par un conseil administratif, formé de délégués des dix municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

### **Budget 2010**

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Lors de la précédente législature, le montant s'élevait à CHF 48.-/habitant.

Selon l'art. 18 de la convention en vigueur, le montant peut être réévalué d'année en année à partir de cette nouvelle législature, et ce, dans une fourchette de CHF 45.- à CHF 50.- par habitant.

Depuis 2007, les institutions bénéficiaires du fonds sont les suivantes :

*Fondation de la Saison culturelle Montreux - Fondation des Arts et Spectacles - Théâtre Montreux-Riviera - Art Forum - Concours Clara Haskil - Festival du Rire Montreux - Festival Images - Montreux Choral Festival - Septembre Musical - Association des Musées de la Riviera - Agenda Régional - Semaine internationale de piano - Cinérive / La Lanterne magique - Théâtre de Poche La Grenette - Théâtre de l'Oriental - Espace Guinguette.*

Dès 2009, 4 nouvelles institutions ont intégré le fonds, ce sont les institutions suivantes :

*Arts et Lettres - Rocking Chair (RKC) - NED - Montreux Art Gallery (MAG).*

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget adopté par les conseils communaux.

Le conseil administratif procédera à l'attribution définitive des subventions en décembre 2009.

Il est proposé aux conseils communaux de maintenir le montant de CHF 48.- / habitant en 2010.

La participation des communes a été estimée sur la base de la population au 31 décembre 2008, majorée de 1%, afin de tenir compte de la tendance démographique en cours.

Les revenus pour 2010 sont donc estimés à CHF 3'559'584.-. A cela s'ajoute le report de la subvention d'Art Forum, d'un montant de CHF 50'000.-, la manifestation n'ayant finalement pas lieu en 2009, mais en 2010.

Sur la base de l'exercice en cours, le montant global des subventions aux institutions bénéficiaires du fonds pour 2010 est estimé à CHF 3'400'000.-.

A ce montant s'ajoute une réserve pour l'intégration de nouvelles institutions et l'adaptation des subventions à certaines institutions déjà bénéficiaires, estimé à CHF 120'000.-.

A ces charges, s'ajoutent également celles relatives à l'administration et à la gestion du fonds, prestations fournies par le Service des affaires intercommunales et dont le montant forfaitaire est fixé à CHF 30'000.-.

Le budget 2010 prévoit donc un total des charges de CHF 3'550'000.- pour un total des revenus de CHF 3'609'584.-.

Le solde disponible pourra notamment être utilisé pour des soutiens ponctuels.

En effet, rappelons que le conseil administratif a la compétence de proposer aux municipalités d'apporter un soutien ponctuel à un projet d'intérêt régional, dans le cadre des disponibilités financières. L'unanimité des municipalités est alors requise, en application de l'art. 14 de la convention.

## Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- d'adopter le budget 2010 du Fonds culturel Riviera

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : Budget 2010 du Fonds culturel Riviera

Municipal délégué : M. Jean de Gautard, Syndic